

# CAMP DE JOUR

## Code de vie et procédure d'intervention Service des loisirs

*Ce code de vie s'applique dès l'arrivée et jusqu'au départ (service de garde inclus) de vos enfants dans tous les lieux et dans toutes les activités organisées par le camp de jour.*

**Vous devez lire attentivement ce code de vie, incluant la procédure d'intervention en vigueur au Camp de jour de Delson. Il est ensuite de votre responsabilité d'en informer votre enfant afin qu'il s'y conforme.**

Comme toute institution publique, nous devons établir des règles et des procédures afin d'assurer une cohésion à l'intérieur de notre organisation. Voici le code de vie qui détermine la procédure et les règles générales relatives aux interventions auprès des enfants qui ne respecteront pas les règles établies dans le code de vie, ceci dans le but d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à notre clientèle et à notre personnel.

## CODE DE VIE

### LE RESPECT DE SOI

- Je dois porter des vêtements décents et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- Je dois porter l'équipement de protection approprié;
- Je dois apporter des collations et des repas (lunchs) sains et complets (ne contenant pas de noix et d'arachides ou d'œufs);
- Je dois porter des espadrilles en tout temps.

### LE RESPECT DES AUTRES

- Je respecte les personnes qui fréquentent le camp : enfants, parents, moniteurs, coordonnateurs et autres personnes-ressources;
- Je ne détruis, ne brise ou n'endommage pas le bien d'autrui;
- J'établis une communication respectueuse et honnête;
- J'emploie un langage poli et respectueux;
- Je favorise un climat de solidarité;
- Je tiens compte des interventions des animateurs ou des coordonnateurs et j'agis en conséquence;
- Je suis prêt à écouter lorsque les moniteurs demandent le silence;
- Je m'implique dans les activités proposées;
- Le Camp de jour applique une politique de **tolérance 0 à l'égard de tout geste de violence** physique, verbale, psychologique ou écrite (intimidation, agression physique ou verbale, rejet, harcèlement, sollicitation et taxage, vol et vandalisme).

### LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Je ne détruis, ne brise ou n'endommage pas le matériel du camp ou de l'environnement;
- Je ne laisse pas traîner mes déchets ou mes effets personnels;

- Je tiens les lieux propres et en bon état.

## LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ

- Je circule calmement à l'intérieur du camp ou lorsque nous nous déplaçons dans la rue pour une activité, en marchant;
- Je ne lance aucun objet;
- Je joue dans la zone désignée de l'activité;
- Je demeure en tout temps avec mon groupe;
- Je porte mon chandail du camp de jour lors des sorties.

---

## PROCÉDURE D'INTERVENTION

Cette procédure est mise en application pour tous gestes posés par l'enfant qui nécessitent l'intervention d'un membre de l'équipe de gestion.

Selon la gravité du geste posé, des conséquences seront appliquées pouvant aller d'un geste réparateur, à l'application de la procédure d'intervention.

La collaboration des parents est primordiale. Il est important de mentionner à un responsable tout renseignement important au sujet de comportements problématiques de votre enfant, et ce, afin de nous aider à intervenir adéquatement.

### ÉTAPE 1

Un premier avertissement écrit est adressé à l'enfant et consigné au dossier. Une rencontre entre un membre de l'équipe de gestion, le moniteur, l'enfant et le parent concernant les limites permises au camp est tenue.

### ÉTAPE 2

En cas de récidive d'un comportement inadéquat ou de refus de collaboration de la part des parents, un deuxième avertissement écrit est porté au dossier. La procédure du premier avertissement se répète et un avis écrit mentionnant le risque d'expulsion d'une journée complète du camp est alors transmis aux parents.

### ÉTAPE 3

En cas de récidive d'un comportement inadéquat ou de refus de collaboration de la part des parents, au troisième avertissement écrit, l'enfant est expulsé du camp de jour pour une période allant d'une (1) à trois (3) journées complètes, avec l'autorisation du coordonnateur des loisirs. Si les parents sont dans l'impossibilité de passer chercher l'enfant, il sera retiré des activités et demeurera dans le bureau avec un responsable.

### ÉTAPE 4

En cas de récidive d'un comportement inadéquat ou en cas de refus de collaboration de la part des parents, au quatrième avertissement écrit, l'enfant sera expulsé du camp de jour pour le reste de la saison, avec l'autorisation du coordonnateur des loisirs.

Pour toute expulsion, il n'y aura pas de remboursement possible.

**Important :** l'application des étapes de la procédure peut varier selon la gravité du geste posé.  
La décision finale reviendra au coordonnateur ou à un responsable du Service des loisirs.

L'équipe de gestion du Camp de jour  
10 avril 2019